

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

FCT 003-1379/09/CC

■ Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2008 (Budget Général et Budgets Annexes).

DSB 09/3276/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes de l'établissement public de coopération intercommunale est constitué par le vote du compte administratif.

Il permet d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement déterminé après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, et, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

BUDGET PRINCIPAL

La procédure, mise en place par l'instruction budgétaire et comptable M14, consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire soit être conservé au fonctionnement.

Concernant la clôture de l'exercice 2008, la section de fonctionnement présente un excédent de 168 913 938, 76 euros et la section d'investissement présente un déficit de 113 918 218, 75 euros.

Les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes s'établissent à 21 500 000,00 euros.

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement représentent 22 420 332,82 euros.

Il en résulte :

- que le besoin de financement sur la section d'investissement s'élève à 92 418 218, 75 euros.
- que le résultat de fonctionnement sera affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement
- que le solde, soit 76 495 720, 01 euros sera conservé en fonctionnement, notamment pour couvrir les dépenses restant à réaliser pour 22 420 332, 82 euros.

BUDGETS ANNEXES

Conformément aux instructions comptables M4 et dérivées, les affectations de résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultat de clôture de la section fonctionnement	Résultat de clôture de la section investissement	Reste à réaliser en recettes	Part affectée à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
ASSAINISSEMENT	19 125 183,96	- 12 997 871,66		12 997 871,66	6 127 312,30
EAU	17 664 003,02	- 4 353 739,45		4 353 739,45	13 310 263,57
PORT	1 537 565,37	- 1 077 203,44	1 000 000	77 203,44	1 460 361,93
MIN	- 2 244,79	199 093,69			-2 244,79
CREMATORIUM	1 540 410,21	- 149 699,19		149 699,19	1 390 711,02

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les instructions comptables M4 et dérivées ;
- Le vote du compte administratif ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'affecter les excédents de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes constatés à la fin de l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Pour le budget principal, le résultat excédentaire de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2008, soit 168 913 938, 76 euros, est affecté :

- En recette au compte 1068 pour 92 418 218, 75 euros : il s'agit de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement correspondant à la clôture de l'exercice 2008 au déficit de la section, corrigé des restes à réaliser en recettes d'investissement.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du budget supplémentaire 2009, à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 92 418 218, 75 euros sur la nature 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- Le solde, soit 76 495 720, 01 euros est conservé en section de fonctionnement (compte 002) et permettra en priorité la couverture des restes à réaliser pour 22 420 332, 82 euros.

Article 2 :

Est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement des budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau, des Ports de Plaisance, du Marché d'Intérêt National et du Crématorium :

L'Assainissement :

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 19 125 183,96 euros, est destiné à couvrir le déficit de la section d'investissement ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008 à 12 997 871,16 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2009 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 12 997 871,16 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le reliquat de 6 127 312,30 euros est reporté en section de fonctionnement et permettra en priorité la couverture des restes à réaliser pour 1 463 920,47 euros.

L'Eau

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 17 664 003,02 euros, est destiné à couvrir le déficit de la section d'investissement ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008 à 4 353 739,45 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2009 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 4 353 739,45 euros imputés en recette d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le reliquat de 13 310 263,57 euros reporté en section de fonctionnement et permettra en priorité la couverture des restes à réaliser pour un montant de 370 814,73 euros.

Les Ports de plaisance :

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 1 537 565,37 euros est destiné à couvrir le déficit de la section d'investissement, qui s'établit, après correction des restes à réaliser en recettes pour un montant de 1 000 000 euros, à un montant de 77 203,44 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2009 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 77 203,44 euros imputé en recettes d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le solde, soit 1 460 361,93 euros reporté en section de fonctionnement et permettra en priorité la couverture des restes à réaliser pour un montant de 514 371,65 euros.

Le Marché d'Intérêt National :

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture négatif de 2 244,79 euros qui sera repris en section de fonctionnement (compte 002) au budget 2009.

La section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 199 093,69 euros.

Le Crématorium :

Le résultat positif de clôture du fonctionnement de 1 540 410 ,21 euros, est destiné à couvrir le déficit de la section d'investissement ressortant des résultats de clôture de l'exercice 2008 à 149 699,19 euros.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget supplémentaire 2009 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 149 699,19 euros imputé en recettes d'équipement sur la nature 1068 «Autres Réserves ».

Le reliquat de 1 390 711,02 euros est reporté en section de fonctionnement et permettra en priorité la couverture des restes à réaliser pour un montant de 22 654,31 euros.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI